

# LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



## CHRONIQUE MENSUELLE

La tyrannie de l'hygiène. — Encore M. de la Palice. — La ligue contre la poussière. — Goudronnage. — Arrosage au bitume et aux huiles minérales solubles. — Un impôt sur les chauffeurs. — Les effets de l'air comprimé sur l'organisme. — Le microbe du caisson.

Les questions d'hygiène sont de plus en plus à l'ordre du jour. Il semble même que les praticiens commencent à exagérer légèrement les prescriptions hygiéniques dont la principale est la lutte constante contre les êtres organisés infiniment petits ; j'ai nommé les microbes.

Si l'on voulait s'astreindre à tous les préceptes préconisés par nos savants hygiénistes, on finirait par mourir à force de s'appliquer à conserver la vie. Dans tous les cas, il faudrait être rentier et n'avoir rien autre chose à faire pour pouvoir observer toutes les règles et toutes les sujétions que comporte l'hygiène moderne.

On devrait choisir et doser sa nourriture, se lever et se coucher à des heures parfaitement déterminées, s'exercer suivant des théories précises, éviter toutes les contaminations possibles, respirer à une altitude fixée par la Faculté, fuir les bois qui, d'après certains microbiologistes, renfermeraient le germe du cancer, ne pas boire l'eau, qui fourmille généralement de microorganismes, éviter le vin, qui contient de l'alcool, proscrire les légumes infestés de microbes, en un mot, observer dans tous les actes de sa vie animale des règles inflexibles, qui feraient de l'homme soi-disant libre l'égal de l'esclave le plus enchaîné des temps antiques.

Il est incontestable qu'il convient d'user de l'hygiène, mais il ne faut pas en abuser, car ces exagérations rendraient la vie impossible, et c'est avec raison que l'on pourrait s'écrier : « Là où il y a de l'hygiène, il n'y a pas de plaisir ! »

L'hygiène et la microbiomanie sont, comme beaucoup de théories scientifiques modernes, des dadas que nos savants enfourchent et relancent jusqu'aux extrêmes limites d'une exploitation extra-intensive. Cela durera jusqu'à ce qu'on ait trouvé autre chose.

Il semble déjà que le microbe a un peu de plomb dans l'aile et que les théories jusqu'à présent en honneur sont sur le point d'évoluer, dans une certaine mesure. Des savants sérieux, car il y en a de toutes catégories, ont constaté récemment que les microorganismes pathogènes, et notamment les bacilles de la tuberculose, sont répandus normalement, en quantité considérable, dans tous les milieux où nous respirons. Dès lors, que deviennent les précautions prescrites contre la contamination ? A quoi servent les mesures prophylactiques si chères à l'hygiène, si l'atmosphère où nous évoluons est un réceptacle de microbes où nous sommes plongés jusqu'au cou, et même davantage ?

Dans ces conditions, on perdrait son temps à assainir les milieux où nous vivons ; ce qu'il faudrait, c'est nous conser-

ver sains nous-mêmes : *Mens sana in corpore sano*, de façon à ne pas offrir aux semences pathogènes qui nous enveloppent de toutes parts un terrain propre à leur développement ; et la règle suprême de l'hygiène se résumerait en ce précepte, qui n'est pas fait pour déplaire à M. de La Palice : « Portez-vous bien, mes amis, si vous voulez conserver la santé ! »

\*\*

Il faut dire aussi que le Progrès, sous toutes ses formes, est souvent contraire à l'hygiène. Sans parler des ateliers et des usines modernes, où l'homme est en butte à toutes les forces destructives de la nature, qu'il se plaît à déchaîner lui-même, soit dans les fournaies des hauts fourneaux ou des verreries, soit dans les réactions des produits chimiques les plus corrosifs, les automobiles, en particulier, qui synthétisent le progrès de la traction rapide, viennent apporter leur contingent de destruction et de malversations antihygiéniques dans toutes les régions parcourues avec la rapidité de la foudre.

Quoi de plus contraire aux conditions de l'hygiène que les gaz méphitiques que le monstre laisse traîner derrière lui, qui vous saisissent à la gorge et vous donnent des nausées, au milieu d'une promenade champêtre. Mais le plus grand méfait de l'automobilisme, sans parler des écrasements et autres désagréments inhérents à l'extension de ce sport roulant, c'est la nuée de poussière que les énormes véhicules à roues pneumatiques soulèvent sur leur passage.

Cette situation a suscité la création d'une ligue contre la poussière sur les routes. Bien entendu, cette Association n'a pas la prétention de réglementer la vitesse des automobiles, ni de supprimer les émanations morbifiques des moteurs à pétrole ; elle a pour but d'encourager et d'aider toute initiative et toute entreprise tendant à faciliter l'application des procédés propres à la suppression de la poussière sur les routes.

Il y a plusieurs moyens de supprimer la poussière : c'est d'abord de l'enlever. Mais il n'est pas très pratique de balayer une route macadamisée et, d'ailleurs, les automobiles passant sur une surface parfaitement nettoyée, et même lavée, soulèvent de la poussière qui sort des interstices du macadam. Pour les mêmes raisons, les tonneaux d'arrosage sont peu efficaces et d'un emploi souvent onéreux dans les localités éloignées des provisions d'eau nécessaires.

Le goudronnage, qui a été tenté depuis quelques années, ne paraît pas avoir donné les résultats espérés. L'opération est onéreuse et difficile, elle exige des routes absolument sèches, en excellent état d'entretien, bien exposées et en palier, car, dès que leur déclivité dépasse 3 %, les chevaux commencent à glisser sur la surface goudronnée. Le goudron ne semble pas adhérer suffisamment à la chaussée, et il est facilement enlevé par une pluie d'orage.

On a cherché à remplacer ce produit par des substances analogues, rendues solubles dans l'eau, de manière à ce qu'elles puissent faire corps avec la poussière, pour ainsi dire, tout en redevenant insolubles ensuite de l'évaporation de la solution. A cet effet, on a proposé du bitume soluble dans l'eau, au moyen de la caséine, c'est la bitumine ; ou

encore du goudron d'huiles minérale ou végétale rendu soluble par la saponification ammoniacale, et nommé westrumite.

Ce dernier produit a été utilisé en 1903, par l'Automobile-Club de France, qui fit arroser à la westrumite toute la longueur du circuit des Ardennes, pour les courses éliminatoires de la coupe Gordon-Benett. Malgré le vent et les huit jours de sécheresse qui avaient précédé la course, les voitures marchant à 100 kilomètres à l'heure n'ont soulevé aucun tourbillon de poussière gênant pour les coureurs ou pour le public.

L'opération est des plus simples ; elle ne demande aucun apprêt de la route et se pratique comme un arrosage ordinaire, à raison de 1 litre d'eau westrumitée à 10 % par mètre carré.

En ce qui concerne la dépense, si l'on compte sur deux ou trois arrosages mensuels à 5 % et à 2 %, après les deux premiers arrosages à 10 %, l'arrosage du mètre carré ne reviendrait qu'à 2 ou 3 centimes par mois.

On essaye en même temps l'emploi de l'eau westrumitée à 2 % pour la construction même des routes, en remplacement de l'eau qu'on répand d'ordinaire sur le macadam après cylindrage. On espère ainsi constituer des routes plus compactes, produisant moins de poussière et plus aptes à recevoir ultérieurement les arrosages pulvérifuges, si je puis m'exprimer ainsi.

La diminution des frais d'entretien résultant de ce traitement à la westrumite doit compenser en partie les frais de ces opérations. Mais les hygiénistes font observer qu'alors même que les produits utilisés pour lutter contre la poussière entraîneraient des dépenses notables, il ne faudrait pas hésiter à faire ce sacrifice, l'air pur et respirable étant aussi nécessaire à la santé que l'eau potable, pour laquelle on dépense, avec raison d'ailleurs, tant de millions.

Il serait, d'ailleurs, équitable, il nous semble, que ceux qui soulèvent des tourbillons de poussière, obscurcissant la vue et rendant l'air irrespirable, les chauffeurs, en un mot, contribuent pour la plus large part aux dépenses qu'ils occasionnent eux-mêmes. Quand, en outre, on leur aura imposé l'obligation d'avalier, c'est-à-dire de brûler ou condenser leurs fumées, on aura fait une œuvre hygiénique véritablement profitable à tous.

\*\*\*

Puisque nous sommes dans l'hygiène, il est encore certain que les conditions anormales dans lesquelles travaillent les ouvriers plongeurs, enfermés dans les caissons à air comprimé, ne réalisent pas l'idéal hygiénique.

L'homme n'a pas été fait, évidemment, pour vivre à la pression de 5 à 7 atmosphères, et son organisme s'accommode difficilement des dépressions consécutives à de pareilles compressions. La question a encore besoin d'être élucidée ; de nouvelles expériences ont été entreprises dernièrement aux Etats-Unis à ce sujet et ont permis de rectifier certaines pratiques erronées admises précédemment et d'établir des faits nouveaux.

On savait déjà que les hommes et les animaux peuvent supporter sans grand inconvénient des surpressions de 5 à 6 atmosphères pourvu que le passage à la pression atmosphérique soit fait très lentement. Ensuite d'une décompression trop rapide, on n'ignorait pas qu'il fallait soumettre le sujet à une recompression pour faire disparaître les symptômes morbides, mais on croyait qu'il était nécessaire d'effectuer la recompression dans une atmosphère d'oxygène. On a reconnu, au contraire, les effets toxiques de l'oxygène dans

ces circonstances et l'on admet aujourd'hui que la recompression doit se faire dans l'air ordinaire.

On pensait également que tous les sujets pouvaient acquérir l'accoutumance nécessaire. Il n'en est rien : il y a des personnes réfractaires, qui ne pourront jamais supporter le régime de l'air comprimé ; en un mot, on nait plongeur, comme on nait rôtisseur, mais l'aptitude ne peut s'acquérir si on ne la possède pas de prime abord. Ceux qui paraissent les plus aptes à ce genre d'épreuve sont les jeunes gens de vingt-cinq ans, non pas les plus vigoureux, mais ceux qui sont de petite taille et d'apparence plutôt chétive. Il paraît que les cheveux blanchis prématurément sont un vice rédhibitoire de premier ordre. On doit exclure également tout homme ayant dépassé l'âge de quarante-cinq ans.

Une bonne ventilation est de rigueur pour éviter l'accumulation de l'eau dans les caissons, qui est la cause principale de la maladie. En portant de 112 à 336 mètres cubes le renouvellement d'air frais par homme et par heure, on a constaté que le taux des maladies était tombé de 315 à 33.

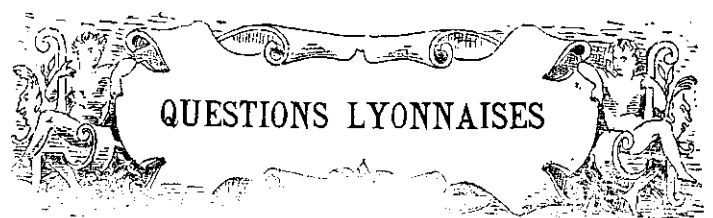
La durée maximum du travail d'une équipe ne doit pas dépasser de quatre heures à une heure, pour des pressions variant de 2 à 7 atmosphères. Dans les mêmes conditions, les durées minima de la décompression doivent varier de trente minutes à deux heures.

Des sas spéciaux doivent être réservés au passage des hommes et à celui des matériaux. Il faut éviter absolument le dépôt d'humidité qui tend à se produire sur la surface du corps, par suite de la détente de l'air ; à cet effet, le sas des ouvriers doit être chauffé et convenablement ventilé.

En observant toutes ces précautions, on peut travailler à 7 atmosphères sans avoir trop à redouter la maladie des caissons et les congestions pulmonaires.

Quoi qu'il en soit, voici encore un domaine qui s'offre à l'exploitation des hygiénistes. L'habitabilité des caissons présente évidemment, pour toute une catégorie d'ouvriers, un intérêt aussi grand que celle des usines, qui font l'objet des préoccupations des Conseils d'hygiène les plus officiels. Les microbiologistes y trouveront aussi, sans doute, un nouveau champ d'exploitation, et nous pouvons nous attendre d'ici peu à une communication retentissante sur la découverte du microbe du caisson, avec accompagnement de grosse caisse.

DARYMON.



## QUESTIONS LYONNAISES

### UN NOUVEAU JARDIN PUBLIC DANS LE 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

On s'est plaint bien souvent de l'insuffisance, dans notre bonne ville de Lyon, des parcs, jardins et squares, dont le nombre est beaucoup trop restreint pour l'importance si grande de la population urbaine.

Notre fameux parc de la Tête-d'Or, que les Lyonnais se plaisent à proclamer sans rival en France, est trop éloigné de certains quartiers pour que chacun puisse profiter de ses beaux ombrages et il serait, d'ailleurs, beaucoup trop restreint s'il devait donner asile, aux jours de repos, en ces temps de canicule, aux promeneurs des divers arrondissements.

Puis, il faut considérer que ces nids de verdure ne sont pas seulement destinés à procurer quelques distractions ou à servir de but de promenade, mais qu'ils sont également utiles pour assainir les agglomérations si denses de nos cités modernes et que, à ce dernier titre, les municipalités soucieuses du bien-être général ne sauraient jamais développer assez l'établissement de ces parcs et jardins publics.

La Guillotière qui s'accroît sans cesse, et dont la distance au parc des Brotteaux est assez considérable, n'offre aucune ressource de ce genre à ses habitants et, si aucun projet nouveau ne vient leur apporter quelque espérance, ces derniers seront condamnés à rester confinés, pendant de longues années, dans l'atmosphère malsaine de leur quartier où il serait pourtant si simple d'apporter à flots l'air et la lumière.

Une proposition avait été anciennement soumise en vue de créer un vaste jardin à l'extrémité de l'avenue de Saxe, vers son intersection avec l'avenue des Ponts-du-Midi; mais, après avoir été pris en sérieuse considération, ce projet a été successivement réduit par raison d'économie, de sorte que nous avons seulement un rond-point avec quelques maigres plantations, alors qu'il aurait fallu, en cet endroit, un petit parc d'une certaine ampleur.

Je sais bien que l'on objecte souvent que, les actes d'imprévoyance de nos précédents édiles étant maintenant un fait accompli, il devient pour ainsi dire impossible de trouver des emplacements à un prix encore abordable et sans avoir à recourir à de coûteuses expropriations pour créer de nouveaux jardins partout où il serait désirable d'en installer.

Pourtant, rien n'est moins exact, car la Municipalité a actuellement la possibilité de réaliser sans trop de frais cet intéressant programme.

Elle peut utiliser, en effet, les terrains militaires et profiter des remaniements nécessités par le déplacement des voies ferrées pour faire le nécessaire en temps utile.

Ainsi, par exemple, il y a l'emplacement de l'ancien fort de Villeurbanne qui pourrait servir admirablement pour l'établissement d'un petit parc sans avoir à faire disparaître les bâtiments militaires qui se trouvent vers l'avenue Félix-Faure.

Il suffirait de combler la partie en contrebas de l'ancienne rue Charlet, depuis la ligne de Genève jusqu'à la ligne de Crémieu, en laissant une certaine pente de façon à ne pas enterrer les constructions de l'Etat.

Il y a là un espace suffisamment grand, en un point facilement accessible non seulement pour la population du III<sup>e</sup> arrondissement, mais aussi pour tous les quartiers suburbains. La différence de niveau et la nécessité de remblayer en certains endroits permettraient d'établir des vallonnements du plus heureux effet.

La dépense ne saurait être très grande et, étant donné les immenses avantages que retireraient les habitants de cette partie de la ville si déshéritée sous bien des rapports, il n'y aurait pas à hésiter à poursuivre cette intéressante idée.

Nous souhaitons que le Conseil municipal soit du même avis pour le plus grand bien de la population laborieuse de la rive gauche.

SINÉD.

## Toitures et Chapeaux

### Du Rapport existant entre le couronnement des édifices et la coiffure de l'homme

Nous avons la bonne fortune de pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs cette très curieuse et très ingénieuse étude comparative qui ne manquera pas de les intéresser vivement. L'auteur, à qui nous adressons nos plus sincères remerciements pour sa bienveillante autorisation de publier cet article et pour la communication des clichés qui en forment le

commentaire, est un de nos critiques d'art les plus autorisés, à qui nous devons, entre autres, de récents ouvrages, tels que *Femmes et Déesses, la Vénus d'Arles et le Muséeon Arlaten, Vers le Beau...*, qui ont obtenu un très légitime succès.

L'architecture est certainement, de tous les arts, celui qui nous documente le mieux sur la qualité atmosphérique d'un pays, sur le tempérament, le climat moral d'une époque, en un mot sur les mœurs et la civilisation d'un peuple. Avant la naissance de l'imprimerie, elle fut le grand livre de l'humanité, son poème en mille chants. La pensée de l'homme se solidifiait alors dans le marbre ou dans la pierre plutôt que de se couler dans le verbe ou de s'incruster dans le mot.

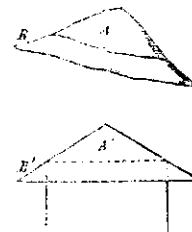
Sans doute, la littérature érigeait aussi ses édifices, mais ses moyens d'action étaient, à cette époque, tellement restreints, qu'elle ne pouvait songer à lutter contre la grande œuvre collective, contre l'éclosion des temples et des cathédrales.

Et, comme la mentalité d'une Société, d'un milieu, se traduit par une concordance entre les arts, celui-ci éclairant celui-là, dans l'époque architecturale, « les poèmes, rares il est vrai, ressemblent aux monuments. Dans l'Inde, Vyasa est touffu, étrange, impénétrable comme une pagode. Dans l'Orient égyptien, la poésie, comme les édifices, a la grandeur et la tranquillité des lignes; dans la Grèce antique, la beauté, la sérénité, le calme; dans l'Europe chrétienne, la majesté catholique, la naïveté populaire, la riche et luxuriante végétation d'une époque de renouvellement. La Bible ressemble aux Pyramides, l'Illiade au Parthénon, Homère à Phidias. Dante au XIII<sup>e</sup> siècle, c'est la dernière église romane; Shakespeare au XVI<sup>e</sup>, la dernière cathédrale gothique (1). »

S'il existe une étroite corrélation entre le produit architectural d'une époque et sa littérature, il existe aussi une concordance intime entre cette même architecture et le costume. Tous les deux, c'est-à-dire nos maisons et nos vêtements, ont pour but d'abriter l'homme, de le défendre des saisons, de le protéger contre le froid ou le chaud, contre le soleil ou la pluie. Ayant à compter avec les mêmes ennemis, ils tendent à user des mêmes moyens de défense: d'où une similitude de formes et d'expressions.

Cette similitude de formes existant entre l'architecture et le costume, et particulièrement entre le couronnement des édifices et la coiffure de l'homme, a été très curieusement observée par Espérandieu, dans son étude sur *le Sentiment et l'Architecture* (2). Elle ne peut manquer de frapper un observateur attentif.

Voici, par exemple, le fronton d'un temple, formé par l'in-



clinaison des deux pentes de la toiture, et, tout à côté, le bonnet grec, tel qu'il figure dans certaines parties de la frise du Parthénon (3).

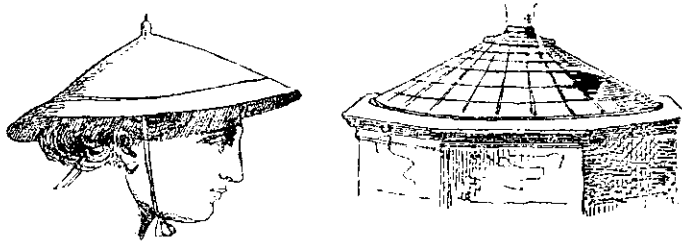
(1) Victor Hugo, *Notre-Dame de Paris*.

(2) C'est du reste à cette étude que nous avons emprunté la plus grande partie de nos illustrations.

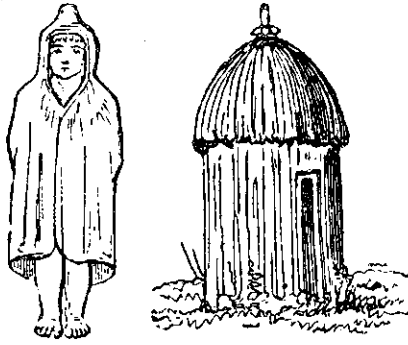
(3) On peut distinguer chez les Grecs deux catégories de chapeaux, le *pileus pileolus* qui était généralement dépourvu de bord, et le *pétasus* qui était muni de bords assez larges.

Le bas-relief d'Antiope, Zethus et Amphion, au Musée du Louvre, présente un exemple du pétase rejeté en arrière, sur les épaules, et attaché sous le menton à l'aide d'une courroie.

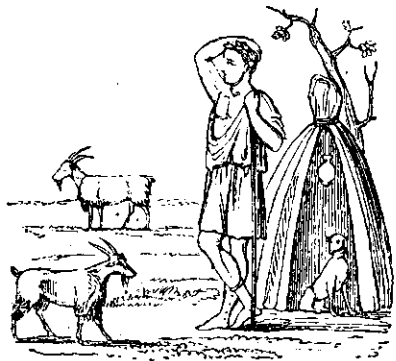
Quelle différence voyez-vous entre ce fronton et ce chapeau ?  
Et cet Athénien, ne le diriez-vous pas coiffé de la toiture



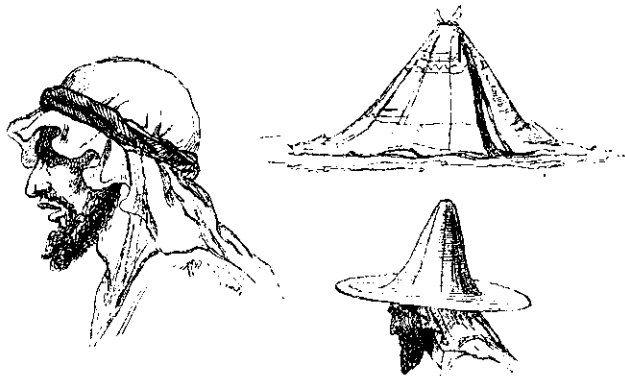
de l'horloge d'Andronicus Cyrrestes, dite la Tour des Vents ?  
Voyez maintenant ce jeune chevrier, portant un petit man-



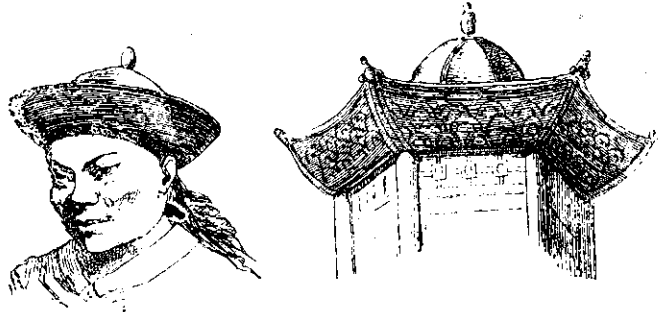
tel à capuchon. Ne croyez-vous pas que l'origine de ce man-



tel, destiné à garantir la tête et la partie supérieure du corps,

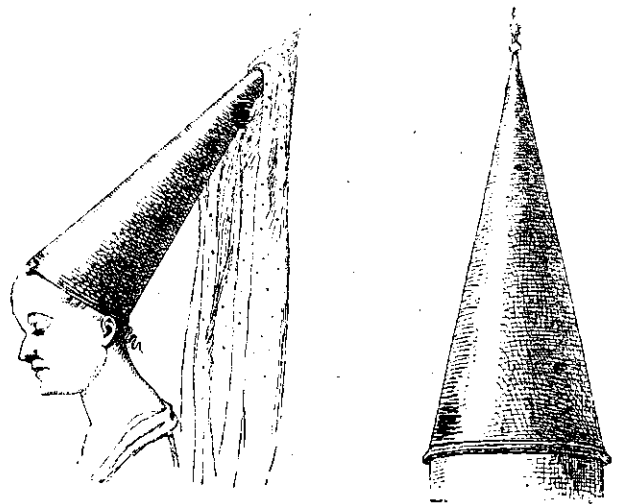


remonte à la toiture conique de la *casula*, sorte de hutte ou

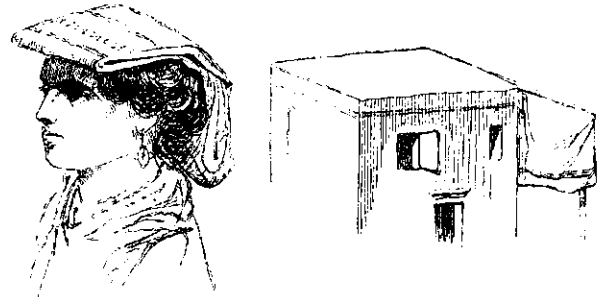


cabane, abri précaire que les bergers se construisaient dans

nous a été conservé par une gravure du Vatican, représentant  
un des chevriers des *Eglogues* de Virgile ?



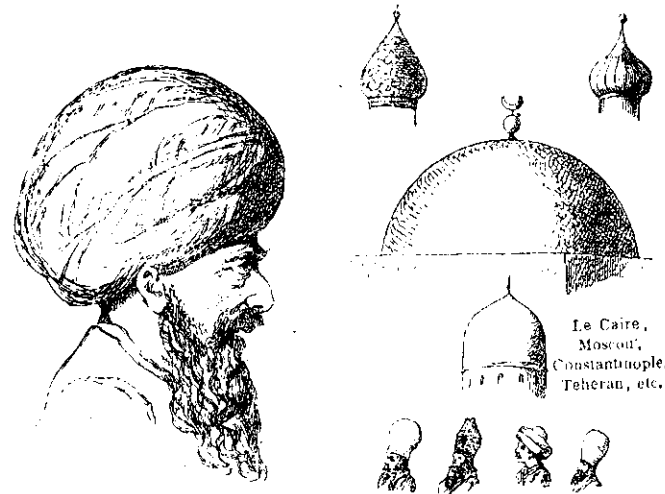
Dans son *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, Viollet-le-Duc met également en parallèle la forme d'un petit man-



tel à capuchon avec celle d'une toiture gallo-romaine.



Ce Kabyle n'a-t-il pas l'air d'avoir planté sa tente sur sa



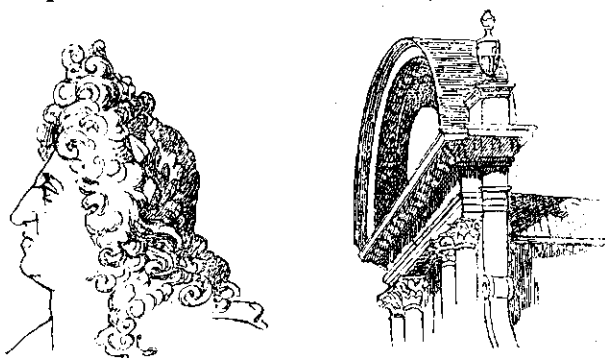
Et les bords du chapeau de ce Chinois n'ont-ils pas le même  
mouvement relevé, retroussé, que les angles des toits des  
tours, des palais ou des pagodes de son pays

L'analogie est encore plus saisissante entre la tourelle pointue du moyen âge et cette grande cornette appelée hennin, introduite en France, vers 1385, par Isabeau de Bavière.

Entre cette Napolitaine et la terrasse de sa maison,

Entre cette femme de Marseille et la toiture de son logis,

Entre les turbans de cet Arabe, de ces Persans et la silhouette plus ou moins élancée des coupôles de leur pays,



voire même entre les faux toupets de la cour du roi Louis et les faux pignons qui s'élevaient alors plus haut que le toit qu'ils devaient accuser.

Ainsi que nous l'avons dit, Témiment architecte Espérandieu, dans son travail sur *le Sentiment et l'Architecture*, constate ces similitudes de formes, mais ne nous en donne pas toutes les raisons.

(A suivre)

J. DE FLANDREYSY.

## CONGRÈS NATIONAL DES ENTREPRENEURS de Bâtiments et de Travaux publics

DE FRANCE

La Chambre syndicale des Entrepreneurs de Lyon adresse à toutes les Chambres syndicales du Bâtiment de France la circulaire suivante :

Monsieur le Président et cher Collègue,

La Fédération nationale des Chambres syndicales patronales françaises de l'Industrie du bâtiment et des travaux publics, dont le siège est à Paris, a adressé à toutes les Chambres syndicales de France une circulaire pour les informer que, par décision de son Comité directeur, le troisième Congrès national des entrepreneurs de bâtiments et travaux publics de France se tiendrait à Lyon, les 7, 8 et 9 novembre 1904.

Cette décision de nos collègues de Paris est un éclatant témoignage de leur estime et de leur sympathie pour leurs collègues de la province. Elle servira à développer le progrès de l'idée et de l'utilité fédérative, dont nous sommes tous les champions, en établissant qu'il ne doit y avoir, dans toute la France, qu'une seule catégorie d'entrepreneurs, ayant tous des intérêts communs qui ne peuvent être défendus avec chance de succès que par la cohésion et l'union de tous les intéressés, et qu'il y a, aujourd'hui plus que jamais, nécessité de former un bloc pour agir avec l'autorité qu'il saura imposer par sa force et son droit.

La Chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiments de Lyon, qui s'est toujours si vivement intéressée à toutes les questions concernant la prospérité et l'avenir des industries de la construction, éprouve aujourd'hui une légitime satisfaction du choix qui a été fait de la ville de Lyon pour l'application de cette expérience de décentralisation, les autres grandes villes de province devant être ultérieurement désignées comme siège des prochains Congrès.

C'est pour en démontrer la nécessité et en assurer le suc-

cès que nous faisons un appel à toutes les Chambres syndicales patronales de France pour les engager à s'y faire représenter par le plus grand nombre de délégués possible, qui voudront bien adresser leurs adhésions et leurs communications, avant le 31 juillet prochain, à M. le Président du Comité Directeur, 3, rue de Lutèce, à Paris. Tous les membres faisant partie de notre Chambre syndicale réservent aux délégués qui se rendront à Lyon l'accueil le plus sympathique et le plus cordial.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher Collègue, l'assurance de mes sentiments confraternels.

Le Président de la Chambre syndicale du  
Bâtiment de Lyon.

A. FRÉBY.

## TRAVERSES DE CHEMIN DE FER EN CIMENT ARMÉ

L'Administration du Chemin de fer de Voiron à Saint-Béron a fait étudier et mettre en service un type de traverse pour voie de 1 mètre, qui nous paraît présenter une grande similitude avec le type Candlot. Cette traverse mesure 1 m. 80 de longueur, 18 centimètres de largeur et 14 centimètres d'épaisseur, elle comporte un sabotage comme la traverse en bois.

Elle est armée de trois fermes longitudinales constituées par un fer rond, replié en cadre et, de plus, de manière à constituer deux V renversés au droit des rails. Cette armature est complétée par les entretoises horizontales, au nombre de trois, au droit de chaque rail, et par des liaisons verticales en fil n° 13.

Le rail s'appuie sur la traverse par l'intermédiaire d'une selle en bois ou en feutre pour amortir les vibrations.

La caractéristique de cette traverse, comme celle de la traverse Candlot et Cottancin, réside dans l'attache du rail sur la traverse. Elle est réalisée par les tirefonds usuels, pénétrant dans une cheville en bois dur qui a été forcée dans un trou conique ménagé dans le béton de la traverse. Ce trou est renforcé par une enveloppe en spirale tout à l'entour et porte aussi à sa partie supérieure une bague métallique servant de siège au patin du rail pressé par le chapeau du tirefond.

La traverse pèse 150 kilogrammes ; son prix de revient est de 4 fr. 50.

En dépit de la faible armature, 8 kg. 400 d'acier doux par traverse, les essais de résistance ont donné d'excellents résultats. Ils ont été effectués à l'aide du passage d'un essieu de 4.800 kilogrammes, la traverse reposant en son milieu sur couteau. La déformation serait restée proportionnelle jusqu'à la charge de 5.000 kilogrammes, avec une permanence de 1 à 2 millimètres. Les fissures n'auraient fait leur apparition que vers la charge de 6.000 kilogrammes.

La Compagnie Voiron-Saint-Béron a fait poser 60 traverses : 1° devant le quai à charbon de la gare de Revol, sans interruption ; 2° sur la voie normale, en alternant avec les traverses ordinaires. Les unes et les autres sont en service depuis mars 1903 et en parfait état de conservation. L'étude de ces traverses a été faite par le Sous-Directeur de la Compagnie, M. Gilbaud, lequel estime que, dans les conditions les plus désavantageuses, le prix de revient de la traverse en ciment armé ne dépassera pas les 5/3 de la traverse en chêne, et que, selon toutes les prévisions, la durée sera de quatre à cinq fois supérieure.

Les essais se continuent : 250 nouvelles traverses vont être posées.

Il y aurait lieu de souhaiter que les grandes Compagnies, imitant cet exemple, étudient elles-mêmes leurs types, en faisant construire des échantillons d'essais pour être placés à l'essai aux passages les plus fatigués.

*Le Ciment.*

## SERVITUDE D'ALIGNEMENT

— SUITE —

Voici la réponse du Ministre de l'intérieur au Préfet :

Paris, 17 décembre 1894.

« Monsieur le Préfet,

« D'après le plan général d'alignement approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 1879, la rue Eau-de-Robec, qui présente au droit de l'immeuble en question une largeur moyenne de 7 mètres, doit être portée à 15 mètres. Les emprises nécessaires à l'exécution de cet élargissement sont inégalement réparties sur les deux côtés de la voie publique et frappent *les numéros pairs sur 2 mètres seulement et les numéros impairs sur 6 mètres*. Or, contrairement à l'opinion émise par le Maire de Rouen, il n'y a pas lieu de distinguer entre l'hypothèse où l'élargissement d'une rue s'opère d'un seul côté et celle où il en affecte les deux rives. Les raisons de décider sont les mêmes dans l'un et l'autre cas. Il convient, en outre, d'observer qu'en se prononçant différemment, on pourrait fournir aux Administrations municipales un moyen facile d'é luder la règle formelle et précise posée par le Conseil d'Etat statuant au Contentieux. Il suffirait, en effet, de dresser des plans d'alignement de telle sorte que les deux riverains aient à reculer, mais chacun, toutes les fois que la chose serait possible, dans une proportion inférieure aux limites tracées par la jurisprudence. J'ajouterai que les observations en ce sens que j'ai eu précédemment l'occasion de soumettre au Conseil d'Etat ont été consacrées par une décision récente de la haute juridiction administrative (19 janvier 1894, Shoult) (1).

« On ne saurait donc envisager isolément la maison F... et abstraction faite de l'immeuble qui lui fait face. En additionnant les deux surfaces à reculer, on constate que la superficie du terrain à réunir à la voie publique est supérieure à la surface actuelle de celle-ci. Dès lors, s'impose l'observation de la doctrine qui se dégage des nombreux arrêts intervenus sur la matière (Conseil d'Etat, 16 janvier 1891, Palfray ; 8 juillet 1892, Imbert ; 23 décembre 1892, Thomas ; 2 février 1894, Valentin Hébert).

« Ce n'est là, d'ailleurs, que la conséquence nécessaire du principe qui doit présider à l'application de la servitude de reculement. Du moment où, dans son ensemble, l'opération prévue par un plan général d'alignement présente, comme dans l'espèce, le CARACTÈRE D'UN VÉRITABLE REDRESSEMENT, par là même, cette opération ne peut être réalisée que par la mise en œuvre du SEUL MOYEN OUVERT PAR LA LOI, à défaut d'accord amiable POUR PROCÉDER A TOUS LES TRAVAUX DE REDRESSEMENT, c'est-à-dire par une EXPROPRIATION.

« Dans cette situation, et pour les raisons qui précèdent, je crois devoir vous engager à donner une suite favorable au recours des sieurs F... et A... et à prendre les mesures nécessaires pour qu'il leur soit donné satisfaction.

(1) Voir l'arrêt Shoult au *Recueil des arrêts au Conseil d'Etat*, 1894, p. 61. Voir surtout la note qui indique la profondeur 2 m. 26 à 2 m. 60, que le Conseil qualifie *très grande*.

« Je vous renvoie ci-joint le dossier qui accompagnait votre dépêche du 15 septembre dernier.

« Recevez, etc...

« Le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes,

« DUPUY. »

Les termes de cette décision sont à retenir, car ils mettent en complète évidence les conditions d'application de la jurisprudence de l'Administration supérieure, lorsqu'il s'agit d'un projet d'élargissement constituant une opération d'ensemble et présentant tous les caractères d'un redressement.

Il en ressort bien cette conséquence que les immeubles faiblement atteints d'un côté de la voie *ne doivent pas être envisagés isolément* et sont exonérés de la servitude de reculement, tout comme ceux situés de l'autre côté et frappés d'une emprise beaucoup plus importante. Et la décision du Ministre aurait été la même pour les immeubles du côté impair, ces immeubles n'eussent-ils formé qu'une saillie des plus minimales. Car les règles, en matière de redressement, sont les mêmes qu'en matière d'ouverture d'une voie nouvelle ; la voie de l'expropriation seule est ouverte à l'Administration.

Cette décision du Ministre de l'intérieur est typique, et elle est bien plus rationnelle que la doctrine que nous avons vu prévaloir dans l'affaire *Perducat* (Conseil d'Etat, 19 mai 1858).

Dans cette dernière affaire, en effet, le décret déclaratif d'utilité publique limita l'effet des servitudes de voirie aux maisons du côté des numéros impairs de la rue Saint-Jacques, à Paris, où les emprises étaient les moins considérables. Mais, comme on le voit, l'Administration supérieure est revenue sur une doctrine qui nous paraît erronée. L'affaire F..., de Rouen, en est la preuve.

Toutesfois, les anciens errements ne sont que trop suivis encore par les Administrations municipales. Il appartient, le cas échéant, aux propriétaires intéressés, d'en appeler devant qui de droit contre des pratiques de nature à les léser gravement.

Nous mentionnerons, pour achever ce point, un exemple tiré de Lyon.

Un immeuble situé au numéro 20 de la rue Tupin, ayant fait l'objet d'un arrêté de démolition, le propriétaire, M. Coutant, en référa au Préfet du Rhône, qui, de son côté, provoqua les instructions du Ministre de l'intérieur. Ces instructions furent formelles : le Ministre, s'appuyant sur la jurisprudence récente du Conseil d'Etat, déclara que l'opération d'élargissement projeté constituait un véritable redressement et que la Ville ne pouvait exécuter le tracé que par voie d'acquisition amiable ou d'expropriation (1).

Le plan d'alignement avait été approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 1855. D'après ce plan, la largeur de la rue était portée de 6 m. 08 à 10 mètres. La profondeur du rescindement subi par l'immeuble en question était de 3 m. 60.

Deux solutions s'imposaient donc à la Municipalité qui était sans droit pour faire démolir l'immeuble : autoriser M. Coutant à réparer sa maison ou la lui acheter. Le Conseil municipal s'arrêta à cette seconde solution (délibération du 29 mars 1898).

(1) D'après les renseignements qui nous ont été fournis par le Syndicat des propriétés immobilières de la ville de Paris, « la servitude du reculement est également de moins en moins appliquée dans la capitale et il est très fréquent que l'Administration laisse exécuter les travaux confortatifs. »

## SECTION VIII. — Résumé de la jurisprudence du Conseil d'État et de l'Administration supérieure.

On le voit, la jurisprudence de l'Administration est conforme à celle du Conseil d'État.

La tendance de l'Administration est bien — comme nous l'avons déjà dit — de procéder par voie d'expropriation, toutes les fois que les emprises nécessitées par l'alignement sont considérables et *dommageables* pour les propriétés atteintes.

Le Conseil d'État entend que les servitudes de voirie soient appliquées avec une grande réserve et il estime qu'il convient de concilier autant que possible les intérêts du service de la voirie avec le respect du droit de propriété affirmé par la loi du 3 mai 1841 (1).

Nous avons mis cette jurisprudence en lumière, en citant soit de nombreux arrêts du Conseil d'État, soit des décisions du Ministre de l'intérieur. Elle ressort également de la circulaire du Ministre des travaux publics du 26 octobre 1885, analysée plus haut. Recommandation formelle est adressée à MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées de faire figurer à l'avenir, sur le plan soumis à l'enquête, l'aménagement détaillé et les dispositions intérieures par étage de tous les immeubles frappés de rescindement, ainsi que des bâtiments contigus qui formeraient avec les propriétés atteintes un seul corps destiné au même service. Cette recommandation est évidemment inspirée des dispositions de l'article 50 de la loi de 1841 sur l'expropriation.

Il en ressort que la procédure d'alignement doit cesser d'être appliquée lorsque les emprises projetées dans les propriétés riveraines sont assez considérables pour modifier notablement les conditions d'exploitation de ces propriétés.

Et si maintenant il ne peut être usé de la servitude d'alignement pour la réalisation de projets, consistant en un élargissement supérieur à la demi-largeur du passage actuel (2), ou en une rectification d'une voie récemment construite, si, en un mot, la servitude doit être bornée aux simples élargissements ou régularisations, la jurisprudence du Conseil d'État sur la grande profondeur n'en est pas moins applicable dans ce cas de simple élargissement.

Même quand il s'agit d'une régularisation de minime importance, qu'il s'agit seulement de faire disparaître les plis et coudes, toute propriété atteinte en totalité ou en majeure partie doit échapper à la servitude de reculement.

Il en serait de même de tout immeuble de construction récente, ou qui ne pourrait être reconstruit au nouvel alignement dans des conditions convenables. Mais il est bien entendu qu'il ne peut y avoir là qu'une question d'appréciation, qu'il n'y a pas de règle fixe et que c'est à la juridiction administrative qu'il appartient de statuer souverainement.

Pour bien mettre en évidence les principes qui guident le Conseil d'État, nous reproduisons ci-après un arrêt du 30 octobre 1897 (*Nottin*, route départementale n° 15, traverse de Choisy-en-Brie), qui achèvera de mettre en relief les prin-

cipes dont ils s'inspirent. Dans l'espèce, le Conseil d'État a refusé de reconnaître les prétentions d'un propriétaire tendant à faire décider que sa maison n'était pas frappée des servitudes de voirie.

Arrêt du 30 Octobre 1897.

« Vu le recours présenté par le Ministre des travaux publics..., tendant à ce qu'il plaise au Conseil réformer un arrêté en date du 10 juin 1896, par lequel le Conseil de préfecture du département de Seine-et-Marne, statuant sur un procès-verbal de contravention de grande voirie, dressé contre le sieur Nottin pour avoir exécuté sans autorisation des travaux de consolidation au mur de face d'une maison en saillie sur l'alignement de la route départementale n° 15, dans la traverse de Choisy-en-Brie, s'est borné à condamner le contrevenant à l'amende et aux frais du procès-verbal ; — Ce faisant, attendu qu'il n'est pas contesté que les travaux exécutés ont consolidé le mur de face ; que l'immeuble du sieur Nottin se trouve en saillie de 1 m. 10 à une extrémité, de 1 m. 50 à l'autre ; que, si les immeubles en saillie sur l'alignement sont affranchis de la servitude de reculement lorsqu'ils sont atteints en totalité ou en majeure partie par l'exécution des plans, la maison du sieur Nottin, dont la surface ne se trouverait réduite que dans une proportion de 1/7 à 1/8 et qui, après le rescindement, serait, avec quelques travaux d'appropriation, susceptible de conserver son affectation actuelle, ne saurait être considérée comme affranchie de la servitude de reculement, ordonner la suppression des travaux de consolidation indûment exécutés.

« Vu l'arrêt du Conseil du 27 février 1765 ;

« Vu les lois des 19-22 juillet 1791, 29 floréal an X et 23 mars 1842 ;

« Considérant qu'il résulte de l'instruction, notamment de l'extrait susvisé du plan d'alignement de la route départementale n° 15, dans la traversée de Choisy-en-Brie, approuvé par décret du 13 février 1879, que la presque totalité de l'immeuble du sieur Nottin est en dehors des limites de cette voie, telles qu'elles sont déterminées par ce plan, et que la partie en saillie sur l'alignement est trop peu considérable pour que l'immeuble soit affranchi de la servitude de reculement ;

« Considérant, d'autre part, qu'il résulte du procès-verbal susvisé que le sieur Nottin, en exécutant sans autorisation le ravalement complet de la façade de son immeuble, a bouché les crevasses existantes et restauré la partie formant surplomb du côté de la route ; qu'il a ainsi consolidé le mur de face sujet à reculement ;

« Considérant que, de ce qui précède, il résulte que c'est à tort que le Conseil de préfecture s'est borné à condamner le sieur Nottin à l'amende et aux frais du procès-verbal et n'a pas ordonné la suppression des ouvrages indûment exécutés ;... (le sieur Nottin est condamné à supprimer, dans le délai de deux mois à partir de la notification de la présente décision, les ouvrages indûment exécutés). »

Ainsi qu'on peut le voir, il s'agit d'une maison dont la surface ne se trouverait réduite que dans une proportion de 1/7 à 1/8 et qui, après le rescindement, serait, avec quelques travaux d'appropriation, susceptible de conserver son affectation actuelle.

(A suivre.)

E. CHARRASSE.

✂ Nous prions Messieurs les Abonnés de prendre note de la date d'expiration de leur abonnement mentionnée sur l'étiquette d'envoi du Journal, afin de nous faire parvenir en temps utile le montant de leur renouvellement.

(1) Le Conseil d'État se montre donc beaucoup plus libéral qu'il y a soixante ans ; sa jurisprudence était alors tout autre ; il estimait alors que « les droits de l'Administration, en matière d'alignement, n'ont été ni atteints ni modifiés, soit directement, soit indirectement, par les lois du 8 mars 1810, et du 7 juillet 1833 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ». (Avis du 7 août 1839).

(2) V. *Delannay*, p. 321. De la jurisprudence du ministère de l'intérieur, il résulte que, si un projet d'élargissement, sans même avoir pour effet de doubler la largeur actuelle, frappe les immeubles riverains de l'un des côtés de la voie d'une emprise à peu près égale à la moitié de cette largeur, ces immeubles ne sont pas frappés de reculement ; ainsi une voie publique est, par exemple, portée de 6 mètres à 9 mètres et l'élargissement se fait d'un seul côté. Toutes les propriétés ainsi atteintes d'un rescindement de 3 mètres sont affranchies de servitudes.

## Distribution des Prix

### A L'ÉCOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS ET ÉCOLES MUNICIPALES DE DESSINS DE LYON

Le jeudi 21 juillet dernier, a eu lieu, avec son éclat habituel, cette solennité annuelle, présidée par M. Cazeneuve, député du Rhône, président du Conseil général du Rhône, entouré de MM. G. Compayré, recteur de l'Académie, Coste-Labaume, conseiller général, président du Conseil d'administration de l'École, ainsi que plusieurs membres du Conseil, MM. P. Vignet, L. Rogniat, vice-président ; Sicard, directeur de l'École ; Lechat, professeur à l'Université, directeur du Musée des moulages ; Nolot, secrétaire ; colonel Charlery de la Masselière, représentant le Gouverneur militaire ; Marty, secrétaire général de la Préfecture, représentant le Préfet ; Caccaud, conseiller de préfecture ; Aubert, sculpteur ; Bonnardel, peintre, les professeurs de l'École, etc.

Voici les passages essentiels de l'intéressant discours prononcé par M. le D<sup>r</sup> Cazeneuve :

« Vous devez tout d'abord éprouver comme moi la légitime satisfaction de voir les efforts de notre Municipalité lyonnaise, avec son Maire, d'une activité et d'une vigilance que rien ne lasse, assurer, par toutes les réformes désirables, l'enseignement et la vulgarisation de l'Art au sein de la Cité.

« Notre Conservatoire de musique, bâti et renouvelé, notre École nationale des Beaux-Arts grandissante, nos Écoles municipales de dessin et notre École de broderie artistique prospères, notre École d'architecture en voie de création, puis les collections artistiques de nos musées, constituent ou constitueront les joyaux d'une couronne dont notre édilité doit être justement fière.

« Mais, si la Municipalité lyonnaise accomplit les premiers de ses devoirs, en favorisant de tous ses moyens l'éducation artistique de la région, l'État se doit aussi de l'aider de ses subsides plus largement qu'il ne le fait.

« A côté de l'encouragement donné par le département du Rhône, l'État doit apporter son aide efficace à cette œuvre de décentralisation artistique...

« L'art ne doit plus rester le privilège de quelques-uns. C'est pourquoi je suis heureux de signaler comme exemple l'initiative prise à Paris par les organisateurs des Conférences dans les musées, sous le titre de *l'Art pour tous*, sous la direction de M. Louis Lumet, critique, et avec la collaboration de Edouard Massieux, et de grands artistes de la capitale.

« On doit également, à ce propos, applaudir à l'heureuse initiative prise par le Maire de Lyon, en organisant prochainement, au nouvel Hôtel du Conservatoire une exposition rétrospective des œuvres des artistes peintres et sculpteurs lyonnais, tentant ainsi de faire connaître au public ces richesses artistiques qu'il ignore.

« Mais, tout en étant partisan de la vulgarisation de l'art dans tous les milieux, j'estime indispensable, bien entendu, que les élèves de l'École des Beaux-Arts soient plus particulièrement initiés que les autres, et cela par de fortes et solides études.

« La carrière artistique demande par-dessus tout : ne instruction solide, si elle veut être brillante, si elle veut être féconde. Il ne suffit pas, pour faire un véritable artiste, de savoir dessiner, de connaître l'association des couleurs et le jeu des contrastes, ou bien de manier adroitement l'ébauchoir. Il faut être prodigieusement instruit si on aspire à être autre chose qu'un simple copiste ou un simple exécutant sans inspiration.

« Emile Zola a dit que l'art était la nature vue à travers un tempérament.

« Il ne suffit pas de voir la nature avec des yeux de photographe, de savoir la copier servilement pour faire une œuvre d'art.

« Il faut avoir du tempérament, qui ne va pas sans une imagination cultivée, grandie par l'étude, mise en mouvement par les émotions saines du grand art analysé et fouillé.

« Celui qui a beaucoup vu et beaucoup appris a des idées qui jaillissent tout à coup du cerveau, comme les épis dorés jaillissent de la semence lorsque le sol a été bien préparé. Ce qui manque à la plupart de nos artistes, c'est d'être suffisamment instruits. Aussi, ce qui nous frappe dans la plupart des expositions modernes, c'est le manque d'idées, le terre-à-terre des conceptions, c'est l'imagination fruste et sans grandeur, un besoin d'excentricité pour piquer la curiosité, faute de savoir attirer par l'éclat du beau véritable. On sent que la nature n'a pas été vue par un tempérament sainement équilibré, nourri de faits, nourri d'histoire, nourri de sciences, d'archéologie, d'ethnographie, nourri d'histoire de l'art, pénétré des œuvres des grands artistes du passé ou de la période contemporaine.

« Vous êtes jeunes, mes chers amis, pleins d'ardeur et pleins d'espoir. Profitez des élans de votre jeunesse pour les bien diriger, pour faire ample moisson d'observations et d'études.

« ... Fréquentez les musées, apprenez à lire dans la pensée des grands maîtres qui ont fixé sur la toile, vivifié dans le marbre les scènes indéfinies de la vie humaine.

« Maîtres de votre palette ou de votre ciseau, l'esprit vivifié à toutes les sources du beau, vous serez ainsi préparés à donner à notre cité de nouvelles gloires, dont elle sera fière, car elle ne saura oublier qu'elle a guidé vos premiers pas. »

Cette brillante péroraison est vivement applaudie. Puis M. Lechat, professeur d'histoire de l'art à la Faculté des lettres, prend la parole au nom du Conseil d'administration de l'École nationale des Beaux-Arts. En un langage élevé et simple, il traite bien des questions que nous voudrions au moins résumer et que nous sommes contraints d'énumérer seulement. Ainsi, le jeune professeur parle de l'École régionale d'architecture qui sera créée prochainement, malgré les exigences de la capitale ; de la bourse de voyages à l'étranger mise au service du premier élève de la classe des arts décoratifs par la Chambre de commerce ; de l'École des Beaux-Arts désormais ouverte aux jeunes filles ; des obligations créées par la nouvelle loi militaire de deux ans ; il rend hommage aux Carrand, aux Vernay, aux Ravier, ces artistes du terroir lyonnais, trop longtemps méconnus, et dont la gloire éclatera certainement à l'exposition rétrospective que la Municipalité organise au Palais du quai de Bondy pour l'automne prochain.

Lecture est ensuite donnée du palmarès suivant, dont voici la partie concernant l'École nationale des Beaux-Arts.

*Prix de Paris.* — M. PARIFFON.

*Peinture.* — 1<sup>er</sup> prix, M. BOUILLET, pas de 2<sup>e</sup>.

*Sculpture.* — 1<sup>er</sup> prix, M. BOUDON, pas de 2<sup>e</sup>.

*Architecture.* — 1<sup>er</sup> prix, M. ESSARD ; 2<sup>e</sup>, M. VARVIER.

*Fleur.* — 1<sup>er</sup> prix, M. MAUZAN ; pas de 2<sup>e</sup>.

*Composition (appliquée aux tissus).* — 1<sup>er</sup> prix, M. GENG ; pas de 2<sup>e</sup>.

*Mise en carte.* — 1<sup>er</sup> prix, M. BEAU ; 2<sup>e</sup>, M. DUQUESNOY.

*Art décoratif (dessin).* — 1<sup>er</sup> prix, M. VARVIER ; 2<sup>e</sup>, M. MARTIN.

*Art décoratif (modelage).* — 1<sup>er</sup> prix, M. BENOIST ; 2<sup>e</sup>, M. DESCOMBES.

*Modèle vivant.* — 1<sup>er</sup> prix, M. RIBOULET ; 2<sup>e</sup>, M. DESROCHES.

*Anatomie* (dessin). — 1<sup>er</sup> prix, M. DREVET ; 2<sup>e</sup>, M. FLORET.

*Anatomie* (modelage). — 1<sup>er</sup> prix, M. DESCOMBES.

*Perspective*. — 1<sup>er</sup> prix, M. CHICANDART.

*Descriptive*. — 1<sup>er</sup> prix, M. BRUNEAU.

*Histoire de l'art*. — 1<sup>er</sup> prix, M. DESCOMBES.

*Archéologie*. — Pas de prix.

*Bosse* (figure). — 1<sup>er</sup> prix, M. MOREL.

*Bosse* (ornement). — 1<sup>er</sup> prix, M. LAMBERT.

*Principes* (figure). — 1<sup>er</sup> prix, M. GIRARDET.

*Principes* (dessin géométral). — 1<sup>er</sup> prix, M. JOURDANET.

## EXPOSITION RETROSPECTIVE

### DES ŒUVRES

des Artistes Peintres et Sculpteurs lyonnais

A l'occasion de l'inauguration prochaine du Palais municipal des expositions et du Conservatoire de musique, le Maire propose d'organiser une manifestation artistique dont il y a lieu de le féliciter grandement. Nous empruntons à son rapport, qui expose on ne peut mieux l'à-propos d'une exposition rétrospective des œuvres des artistes peintres et sculpteurs lyonnais, la façon dont sera exécuté ce louable projet.

Cette exposition se tiendrait du 15 octobre au 30 novembre prochain, dans les locaux des nouveaux bâtiments affectés à cet usage.

Elle serait destinée à mettre en relief des œuvres trop peu connues, soit au dehors, soit par nos concitoyens eux-mêmes.

En plaçant sous les yeux des visiteurs de l'exposition les œuvres de nos artistes, nous ferons acte de décentralisation et nous montrerons le génie artistique particulier à notre cité, génie qui, surtout depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, s'est affirmé avec des caractères et une continuité indéniables.

Au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, Lyon a précédé tous les autres centres artistiques français dans la conception naturaliste du paysage et du tableau de genre. Plus tard, avec Carand, Vernay et tant d'autres, cette même école lyonnaise a révélé des coloristes dont les tableaux sont aujourd'hui universellement recherchés.

L'organisation de cette exposition serait confiée à une Commission désignée par l'Administration municipale et qui comprendra, outre les membres de la Commission consultative des Musées, les personnes de notre ville connues pour leur compétence artistique et qui, par leurs connaissances et relations, peuvent découvrir les œuvres intéressantes existant dans les collections particulières.

Un crédit de 10.000 francs est nécessaire pour faire face aux dépenses qu'occasionnera l'exposition. Il sera perçu un prix d'entrée de 0 fr. 50 par personne les jours ordinaires et de 1 franc pour les jours réservés ; le public aurait à sa disposition un catalogue général, au prix de 0 fr. 50, et un catalogue raisonné et illustré, au prix de 2 francs.

Le produit de cette vente et celui des entrées constitueront une recette qui viendra en réduction de la dépense évaluée ci-dessus.

## CONCOURS

### SEINE

CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA SEINE, ENTRE VITRY ET ALFORTVILLE  
(partie métallique).

Un concours est ouvert entre les ingénieurs et constructeurs français pour l'exécution de la partie métallique du pont à construire sur la Seine, entre Vitry et Alfortville, en amont de l'écluse de Port-à-l'Anglais.

Le programme, approuvé par le Conseil général, comporte l'établissement d'un tablier métallique en acier, constitué par quatre arcs. La longueur prévue est de 229 mètres, la largeur de 12 mètres, dont 7 m. 40 de chaussée, et 2 m. 30 pour chaque trottoir.

La dépense est évaluée à 1.100.000 francs. Le constructeur classé premier sera déclaré adjudicataire et chargé de l'exécution, sous les réserves insérées au cahier des charges. En outre, il est prévu trois primes de 2.000 francs, 1.000 francs et 500 francs, qui seront attribuées aux trois meilleurs projets après celui chargé de l'exécution.

## AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

### Travaux de la Région.

✦ ALPES-MARITIMES. — Dans la séance du 13 juillet dernier, la Chambre des députés a été saisie d'un projet de loi présenté par le Ministre des travaux publics et ayant pour objet l'approbation d'une convention passée avec la ville de Nice pour la construction d'une nouvelle école nationale d'art décoratif, ainsi que l'ouverture d'un crédit de 100.000 francs, représentant la subvention de l'Etat dans les dépenses de cette opération.

✦ HAUTE-SAVOIE. — La ville de Thonon a ouvert un crédit de 80.000 francs pour la création d'un cimetière dont les travaux seront mis prochainement en adjudication.

✦ ISÈRE. — Il a été attribué une subvention de 21.000 francs, sur les fonds du pari mutuel, à la commune de Sillans, pour des travaux d'adduction d'eau potable.

✦ VAR. — Il est question de construire un nouveau collège à Draguignan. La ville vient à cet effet de passer une convention avec le propriétaire de l'emplacement désigné, en vue de l'acquisition du terrain.

✦ VAR. — Le Conseil municipal de Toulon a décidé la construction d'un institut municipal d'hygiène. Le projet comporte une dépense de 148.000 francs ; les travaux seront mis prochainement en adjudication.

### Distinctions honorifiques.

✦ Nous avons appris avec le plus vif plaisir et sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs que la Grande Médaille d'Or de l'Association provinciale des Architectes français a été décernée à M. Claudius PORTE, architecte à Lyon, présenté par la Société académique d'architecture de cette ville.

La valeur professionnelle, le dévouement aux intérêts corporatifs, l'activité et l'affabilité de caractère de M. Porte connues et appréciées de tous, justifient de longue date cette distinction, et tous nos lecteurs applaudiront sans réserve à cet hommage rendu par ses pairs.

✦ A l'occasion du Concours national de tir qui s'est tenu à Lyon, le mois dernier, le Ministre de la guerre a remis différentes distinctions : nous remarquons, entre autres, avec plaisir, le nom de M. DURET, architecte divisionnaire au Service de l'architecture municipale, qui a été nommé officier d'Académie.

✦ M. Louis BENOIT, architecte à Lyon, à qui est due la restauration si remarquable de l'église Saint-Paul, a été nommé chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand. La Construction Lyonnaise lui adresse ses plus sincères félicitations à l'occasion de cette distinction.

✦ M. JANICOT, inspecteur des travaux scolaires, en retraite, à Lyon, a été nommé officier de l'Instruction publique ; M. BOSSAKIERVICZ, chef du Service municipal d'architecture de Saint-Etienne, officier d'Académie.

**Le Prix de Rome pour la Sculpture.**

Cette année encore, le Grand-Prix de Rome pour la sculpture a été attribué à un de nos compatriotes, ancien élève de l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Lyon, M. J.-B. LARRIVÉ.

Né à Lyon, le 28 décembre 1875, il est entré à l'Ecole, classe de Principes, le 16 décembre 1890. En 1897, il remportait le prix d'honneur de l'Ecole, le second prix de Paris, le premier prix de figure, avec la médaille d'or, et quatre autres prix dans la classe de sculpture (professeur Dufraine).

Le buste de Perrache lui a été commandé par la Ville de Lyon. L'Etat a envoyé à notre Musée son bas-relief (plâtre) *l'Exil d'Edipe*, et l'artiste a offert à notre Ecole des Beaux-Arts le haut-relief *Caron le Passeur*, qu'il avait exposé au Salon de Bellecour en 1902.

**Assemblée générale de l'Association provinciale des Architectes français.**

L'Association provinciale des Architectes français a tenu à Besançon, les 22, 23, 24 et 25 juin, son Assemblée générale annuelle.

Par suite des élections, le bureau de l'Association pour l'exercice 1904-1905 est ainsi constitué :

<i>Président d'honneur</i> . . .	MM. PAUGOY *, à Marseille.
— . . .	BLONDEL (Frantz), à Versailles.
— . . .	BISSUEL *, à Lyon.
<i>Présidents (pour 3 ans)</i> . . .	LEFORT (Lucien), *, à Rouen.
<i>Vice-Présidents</i> . . .	CHATROUSSE *, I., à Grenoble.
— . . .	TARDIF *, à Dozulé.
— (pour 3 ans).	NAQUIN DE LIPPENS, à Lyon.
— (pour 1 an).	LABBÉ *, à Bordeaux.
<i>Secrétaire général (p. 3 ans)</i> .	MARTIN (René), à Rouen.
<i>Secrétaires</i> . . .	BENOIT *, à Lyon.
— . . .	LARREGAIN, à Pau.
— (pour 3 ans).	ROUSSEAU, à Auxerre.
— (pour 3 ans).	GILET, à Toulouse.
<i>Trésorier</i> . . .	PASQUET *, à Cosne.
<i>Archiviste</i> . . .	MOUREN, à Marseille.
<i>Conseil judiciaire</i> . . .	F. DE RAMEL, docteur en droit, avocat, député, rue de Bour- gogne, 37 bis, à Paris.

La ville de Blois est désignée pour la réunion de l'Assemblée, en 1905.

Les diverses questions à l'ordre du jour ont été discutées d'une façon très étendue et avec une rare compétence par les délégués, au nombre de près de soixante, dans les séances successives, présidées par M. E. Bissuel, de Lyon.

**DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR****LYON**

*Chemin Sébastopol, 52.* — Maison. — Propriétaire, M. Boirivent.  
*Rue de Marseille, 67 bis.* — Maison. — Propriétaire, Société des logements hygiéniques. — Architecte, M. Payet.

**RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS**

**Rhône.** — 23 juillet. — *Préfecture.* — Entretien et grosses réparations sur chemins de grande communication et d'intérêt commun pendant 5 ans. — 1<sup>er</sup> lot. Fontaine-sur-Saône. Mont., 30.000 fr. Adjud., M. Dufier, Louis, 4, rue Jangot, à Lyon, 2 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Givors. Mont., 26.500 fr. Non adjugé. — 3<sup>e</sup> lot. Saint-Symphorien-sur-Coise. Mont., 29.700 fr. Adjud., M. Romand, Benoit-Jean, à Grézieu-le-Marché, 7 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. L'Arbresle. Mont., 2.500. Non adjugé. — 5<sup>e</sup> lot. Saint-Symphorien-sur-Coise. Mont., 1.800 fr. Adjud., M. Joly, à Saint-Symphorien-sur-Coise, 2 p. 100 de rabais. — 6<sup>e</sup> lot. Saint-Laurent-de-Chamousset. Mont., 31.700 fr. Adjud., M. Frenay, Antoine, fils, à Sainte-Foy-l'Argentière, prix du devis. — 7<sup>e</sup> lot. Villeurbanne. Mont., 43.000 fr. Adjud., M. Gilibert, Thomas, 17, rue de la Rosière, à Lyon, 7 p. 100 de rabais. — 8<sup>e</sup> lot. La Demi-Lune. Mont., 21.700 fr.

Adjud., M. Farge, Jean-Baptiste, à Tassin-la-Demi-Lune, 1 p. 100 de rabais. — 9<sup>e</sup> lot. L'Arbresle. Mont., 25.300 fr. Adjud., M. Feueyrol, Benoit-Joseph, fils, à Sain-Bel, 15 p. 100 de rabais. — 10<sup>e</sup> lot. Saint-Laurent-de-Chamousset. Mont., 7.500 fr. Adjud., M. Sag, Jean-Baptiste, à Longessaigne, prix du devis. — 11<sup>e</sup> lot. Saint-Symphorien-sur-Coise. Mont., 5.700 fr. Adjud., M. Romand, J.-B., 4 p. 100 de rabais. — 12<sup>e</sup> lot. Condrieu. Mont., 43.000 fr. Adjud., M. Cérés, Augustin-Michel, à Les Halles, 7 p. 100 de rabais. — 13<sup>e</sup> lot. Limonest. Mont., 2.900 fr. Adjud., M. Ringuet, Antoine-Marie, fils, à Givriers-d'Azergues, prix du devis. — 14<sup>e</sup> lot. Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Mont., 10.000 fr. Adjud., M. Bariot, André, à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, 1 p. 100 de rabais. — 15<sup>e</sup> lot. Vaugneray. Mont., 13.800 fr. Adjud., M. Eymaron, François, à Grézieu-la-Varenne, 10 p. 100 de rabais. — 16<sup>e</sup> lot. Mont., 8.200 fr. Adjud., M. Aubignon, Philibert, à Bessenay, prix du devis. — 17<sup>e</sup> lot. Saint-Laurent-de-Chamousset. Mont., 3.800 fr. Non adjugé. — 18<sup>e</sup> lot. Saint-Laurent-de-Chamousset. Mont., 5.800 fr. Adjud., M. Frenay, Antoine, fils, prix du devis. — 19<sup>e</sup> lot. Condrieu. Mont., 5.400 fr. Adjud., M. Cérés, A.-M., 1 p. 100 de rabais. — 20<sup>e</sup> lot. Lyon et Villeurbanne. Mont., 15.800 fr. Adjud., M. Gilibert, Thomas, 2 p. 100 de rabais. — 21<sup>e</sup> lot. L'Arbresle. Mont., 3.100 fr. Non adjugé. — 22<sup>e</sup> lot. La Demi-Lune. Mont., 6.600 fr. Adjud., M. Eymaron, François, 18 p. 100 de rabais. — 23<sup>e</sup> lot. Vaugneray. Mont., 4.000 fr. Adjud., M. Eymaron, François, 18 p. 100 de rabais. — 24<sup>e</sup> lot. Saint-Genis-Laval. Mont., 6.600 fr. Adjud., M. Pouvianna, Claude, à Chaponost, 2 p. 100 de rabais. — 25<sup>e</sup> lot. Mornant. Mont., 23.900 fr. Adjud., M. Dauphin, Jean, à Mornant, 7 p. 100 de rabais. — 26<sup>e</sup> lot. Givors. Mont., 3.400 fr. Adjud., M. Dauphin, Jean, 5 p. 100 de rabais. — 27<sup>e</sup> lot. Mornant. Mont., 10.400 fr. Adjud., M. Chatard, Jean-Marie, à Rontalon, 7,05 p. 100 de rabais. — 28<sup>e</sup> lot. Saint-Symphorien-sur-Coise. Mont., 12.300 fr. Adjud., M. Bajard, Benoit, à Saint-Martin-en-Haut, 8 p. 100 de rabais. — 29<sup>e</sup> lot. Sain-Genis-Laval. Mont., 2.300 fr. Adjud., M. Pouvianna, Claude, prix du devis. — 30<sup>e</sup> lot. Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Mont., 31.300 fr. Adjud., M. Chomette, Alexis, à Collonges, 3 p. 100 de rabais. — 31<sup>e</sup> lot. Lyon. Mont., 15.200 fr. Adjud., M. Lebesson, Léonard, 174, chemin de la Demi-Lune, à Lyon, 6 p. 100 de rabais. — 32<sup>e</sup> lot. Villeurbanne. Mont., 6.400 fr. Adjud., M. Monin, Claude, 7, rue Sainte-Geneviève, à Villeurbanne, 7 p. 100 de rabais. — 33<sup>e</sup> lot. Lyon. Mont., 4.700 fr. Adjud., M. Pérol, Jean, à Vénissieux, 7 p. 100 de rabais. — 34<sup>e</sup> lot. Villeurbanne. Mont., 22.000 fr. Adjud., M. Pérol, Jean, 7 p. 100 de rabais. — 35<sup>e</sup> lot. Givors. Mont., 6.700 fr. Adjud., M. Blache, Alexandre, 54 bis, rue des Plaines, à Givors, 5 p. 100 de rabais. — 36<sup>e</sup> lot. Saint-Genis-Laval et Vaugneray. Mont., 16.800 fr. Adjud., M. Pouvianna, Claude, prix du devis. — 37<sup>e</sup> lot. Mornant. Mont., 14.800 fr. Adjud., M. Grange, Pierre, à Saint-Martin-en-Haut, 5,05 p. 100 de rabais. — 38<sup>e</sup> lot. Limonest. Mont., 2.500 fr. Adjud., M. Bariot, André, 3 p. 100 de rabais. — 39<sup>e</sup> lot. Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Mont., 12.000 fr. Adjud., M. Bariot, André, 2 p. 100 de rabais. — 40<sup>e</sup> lot. Vaugneray. Mont., 15.700 fr. Adjud., M. Eymaron, Benoit, 6 p. 100 de rabais. — 41<sup>e</sup> lot. Saint-Genis-Laval. Mont., 12.600 fr. Adjud., M. Pouvianna, Claude, prix du devis. — 42<sup>e</sup> lot. La Demi-Lune. Mont., 5.400 fr. Adjud., M. Pouvianna, Claude, 3 p. 100 de rabais. — 43<sup>e</sup> lot. Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Mont., 14.000 fr. Adjud., M. Bariot, André, 2 p. 100 de rabais. — 44<sup>e</sup> lot. Limonest. Mont., 6.600 fr. Adjud., M. Bariot, André, 3 p. 100 de rabais. — 45<sup>e</sup> lot. Neuville. Mont., 4.000 fr. Adjud., M. Lafond, Claude, à Pontcharra, prix du devis. — 46<sup>e</sup> lot. Lyon. Mont., 12.000 fr. Adjud., M. Lebesson, Léonard, 6 p. 100 de rabais. — 47<sup>e</sup> lot. La Demi-Lune. Mont., 11.200 fr. Adjud., M. Pouvianna, Claude, 2 p. 100 de rabais. — 48<sup>e</sup> lot. Lyon. Mont., 3.000 fr. Adjud., M. Lebesson, Léonard, 2 p. 100 de rabais. — 49<sup>e</sup> lot. Limonest. Mont., 17.000 fr. Adjud., M. Dufier, Louis, 4, rue Jangot, à Lyon, prix du devis. — 50<sup>e</sup> lot. L'Arbresle. Mont., 4.000 fr. Non adjugé. — 51<sup>e</sup> lot. Saint-Laurent-de-Chamousset. Mont., 13.400 fr. Adjud., M. Authion, Philibert, prix du devis. — 52<sup>e</sup> lot. Givors. Mont., 3.000 fr. Adjud., M. Dessalles, Antoine, à Mornant, 15 p. 100 de rabais. — 53<sup>e</sup> lot. Fontaines-sur-Saône. Mont., 7.600 fr. Adjud., M. Chomette, Antoine, à Collonges, 3 p. 100 de rabais. — 54<sup>e</sup> lot. Meuville. Mont., 3.800 fr. Adjud., M. Lafond, Claude, 2 p. 100 de rabais. — 55<sup>e</sup> lot. Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Mont., 2.600 fr. Adjud., M. Chomette, Alexis, 2 p. 100 de rabais. — 56<sup>e</sup> lot. Mornant. Mont., 5.300 fr. Adjud., M. Chatard, J.-M., à Rontalon, 3 p. 100 de rabais. — 57<sup>e</sup> lot. Villeurbanne. Mont., 8.600 fr. Adjud., M. Pérol, Jean, à Vénissieux, 6 p. 100 de rabais. — 58<sup>e</sup> lot. Saint-Symphorien-sur-Coise. Mont., 8.800 fr. Adjud., M. A. Joly, à Saint-Symphorien, 2 p. 100 de rabais. — 59<sup>e</sup> lot. La Demi-Lune. Mont., 14.500 fr. Adjud., M. Forges, Jean-Baptiste, 1 p. 100 de rabais. — 60<sup>e</sup> lot. Saint-Laurent-de-Chamousset. Mont., 9.400 fr. Non adjugé. — 61<sup>e</sup> lot. Givors. Mont., 5.300 fr. Adjud., M. Blache, Alexandre, 8 p. 100 de rabais. — 62<sup>e</sup> lot. Mornant. Mont., 5.300 fr. Adjud., M. Dessalles, Antoine, 15 p. 100 de rabais. — 63<sup>e</sup> lot. Vaugneray. Mont., 5.200 fr. Adjud., M. Eymaron, François, 12 p. 100 de rabais. — 64<sup>e</sup> lot. L'Arbresle. Mont., 4.900 fr. Adjud., M. Feueyron, fils, à Sain-Bel, prix du devis. — 65<sup>e</sup> lot. Saint-Symphorien-sur-Coise. Mont., 10.500 fr. Adjud., M. Romand, Jean-Benoit, 5 p. 100 de rabais. — 66<sup>e</sup> lot. Givors. Mont., 3.000 fr. Adjud., M. Eydan, Ernest, fils, à Givors-Canal, 5 p. 100 de rabais. — 67<sup>e</sup> lot. Saint-Symphorien-sur-Coise. Mont., 10.500 fr. Adjud., M. A. Joly, 2 p. 100 de rabais. — 68<sup>e</sup> lot. Saint-Symphorien-sur-Coise. Mont., 10.500 fr. Adjud., M. Romand, Jean-Benoit, 7,15 p. 100 de rabais. — 69<sup>e</sup> lot. Saint-Laurent-de-Chamousset. Mont., 2.100 fr. Adjud., M. Frenay, Antoine, prix du devis. — 70<sup>e</sup> lot. Vaugneray. Mont., 4.700 fr. Adjud., M. Grange, Pierre, 4 p. 100 de rabais. — 71<sup>e</sup> lot. Limonest. Mont., 1.600 fr. Non adjugé. — 72<sup>e</sup> lot. Mornant. Mont., 4.000 fr. Adjud., M. Dauphin, Jean, à Mornant, prix du devis. — 73<sup>e</sup> lot. Lyon, Limonest et Saint-Cyr. Mont., 50.000 fr. Adjud., M. Monin, Claude, 7, rue Sainte-Geneviève, à Villeurbanne, 11 p. 100 de rabais. — 74<sup>e</sup> lot. Lyon, Fontaines-sur-Saône et Villeurbanne. Mont., 105.000 fr. Adjud., M. Monin, Claude, 18 p. 100 de rabais.

**Loire.** — 10 juillet. — *Mairie de Sainte-Croix.* — Chemins vicinaux ordinaires n° 4, de Sainte-Croix, et 11, de Châteauneuf. Construction. Montant des travaux, 11.900 fr. Adjud., M. Gonnet, à Condrieux (Rhône), prix du devis.

**Loire.** — Dimanche 24 juillet. — *Mairie de Saint-Denis-de-Cabane.* — Construction d'une maison d'école de filles. — 1<sup>er</sup> lot, déblais, maçonnerie, pierre de taille, gros fers. Mont. des travaux, 19.574 fr. 35. Adjudicataire, M. Bourlot, à Charlieu, 3 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot, Charpente, couverture, zinguerie. Mont. des travaux, 10.217 fr. 44. Adjud., M. Gordat, à Saint-Denis-de-Cabanne, 4,50 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot, menuiserie, quincaillerie. Mont. des travaux, 6.001 fr. 88. Adjud., M. Chévretton, à Saint-Denis-de-Cabanne, 15,60 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot, plâtrerie, peinture, vitrerie. Mont. des travaux, 3.485 fr. 71. Adjud., M. Rathier, à Roanne, 26 p. 100 de rabais.

**Savoie (Haute-).** — 12 juillet. — *Sous-préfecture de Bonneville.* — Chemin vicinal ordinaire n° 11. Construction entre le chemin vicinal ordinaire n° 1 et la route départementale n° 4. Montant des travaux, 66.000 fr. Soumissionnaires : MM. Basso, 6 p. 100. — Machetti Jacques, 11 p. 100. — Maciotta, 6 p. 100. — Canepa et frère, 11 p. 100. — Boldini, Maddalena et Cie, 4 p. 100. — Comtat, 12 p. 100. — Miniggio, 15 p. 100. — Machetti Charles, 7 p. 100. — Crosa, 5 p. 100. — Bossonney, 15 p. 100. — Amoudruz, 19 p. 100. — Adjudic., MM. Catella et Couttet, à Chamonix, 21 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

**Allier.** — Dimanche 7 août, 10 h. — *Mairie de Bellevue-sur-Allier.* — Appropriation des maisons d'école. Montant des travaux, 17.385 fr. 86. Cautionnement, 650 fr.

Visa huit jours avant l'adjudication par M. Gournillat, architecte-voyer, à Escuroles.

Renseignements à la mairie.  
**Jura.** — Jeudi 18 août, 2 h. — *Préfecture.* — 1<sup>er</sup> lot. Lons-le-Saunier. Aménagement du champ de foire du bétail. Travaux évalués par le devis de M. Sire, architecte-voyer, à Lons-le-Saunier. Montant des travaux, 2.900 fr. Cautionnement, 100 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Arinthod. Aménagement d'une grenette avec préau couvert. Travaux évalués par le devis de M. Sathonnet, agent-voyer cantonal à Arinthod. Montant des travaux, 2.261 fr. 53. A valoir, 238 fr. 47. Cautionnement, 80 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Arthenas. Réparations à la maison

d'école. Travaux évalués par le devis de M. Pelletier, architecte à Lons-le-Saunier. Montant des travaux, 1.720 fr. 20. A valoir, 279 fr. 80. Cautionnement, 50 fr.

Les devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés à la préfecture (2<sup>e</sup> division), où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés

**Saône-et-Loire.** — 11 août 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Chalons-sur-Saône.* — Construction d'un lavoir à Saint-Désert. Mont. des travaux 4.615 fr. 74. A valoir 403 fr. 48. Total 5.019 fr. 28. Cautionnement 1/20. Frais 180 fr.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Chaumy, architecte.

Renseignements à la sous-préfecture.

**Savoie (Haute-).** — Mardi 16 août, 10 h. — *Préfecture.* — 1<sup>er</sup> lot. Thusy. Chemins vicinaux ordinaires n° 6 et 9. Construction de la section du chemin n° 6 entre chez Songeon et le chemin de grande communication n° 17, sur une longueur de 313 mètres de la section du chemin n° 9 entre les deux hameaux de Sallongy sur une longueur de 190 m. 40. Travaux à l'entreprise, 3.498 fr. 46. A valoir, 621 fr. 54. Cautionnement, 140 fr. — 2<sup>e</sup> lot. La Côte-d'Hytot. Chemin vicinal ordinaire n° 2. Construction de la partie comprise entre le chemin vicinal ordinaire n° 2 chez Coullavin, et le hameau du Mont, sur une longueur de 222 mètres. Travaux à l'entreprise, 1.683 fr. 27. A valoir, 551 fr. 73. Cautionnement, 65 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Contamine-sous-Marlioz. Chemin vicinal ordinaire n° 1. Construction de la partie comprise entre la section construite et le chemin vicinal ordinaire n° 1 de Marlioz, sur une longueur de 582 mètres. Travaux à l'entreprise, 9.152 fr. 91. A valoir, 1.847 fr. 09. Cautionnement, 300 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Neydens. Chemin vicinal ordinaire n° 13. Rectification de la partie comprise entre le ruisseau de Clarent et le chemin de grande communication n° 18, sur une longueur de 230 mètres 55. Travaux à l'entreprise, 1.926 fr. 06. A valoir, 577 fr. 94. Cautionnement, 80 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Boège. Chemin vicinal ordinaire n° 16. Construction de la première section comprise entre le chemin de grande communication n° 12 et la rencontre du chemin actuel, profil 64 du projet général, sur une longueur de 829 mètres 07. Travaux à l'entreprise, 11.555 fr. 50. A valoir, 1.631 fr. Cautionnement, 380 fr.

Renseignements à la préfecture.

L'Imprimeur-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 36821

Tirage : 15 Décembre 1904

LOTTERIE

Priz du Billet 1 franc

pour la Construction d'un Musée à Valenciennes (Nord)

150.000 fr. DEUX GROS LOTS 10.000 fr.

Plus de 115 autres lots de 1000, 500 et 100 fr.

117 Lots faisant 180.000 fr. tous payables en argent.

On trouve des Billets dans toutes la France et débits de tabac, librairies. Pour recevoir à domicile, s'adresser : Agence Fournier rue Confort, 14, Lyon, concessionnaire général. — Joindre au montant du mandat enveloppe affranchie à 0,15 pour 4 billets pour réponse.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

**VE A. DEMOLINS.** Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 36, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS REFRACTAIRES & GRÉS

**PROST ET PICARD à Givors (Rhône).** Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

**ARDOISES** pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes tableaux, etc. Entrepoteur J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisiers d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, LYON

**SABLE.** — Chevrot et Deleuze, 51, rue de l'Abondance. — Dragage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravier, Cailloux roulés.

**FAVRE FRERES,** quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grés et Boisseaux. Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

**FAVRE FRERES,** quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

**CHAUX ET CIMENTS.** — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Valette-Viallard) succursale à Saint-Etienne (Loire); Saint-Fons (Rhône).

PEINTURE & PLATRIERIE

**FAVRE FRERES,** quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.


**CHEVROT ET DELEUZE,** 51, rue de l'Abondance, Lyon. — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Laites suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

CÉRAMIQUE

**PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRERES,** fabricants Jean-Claude PROST, succés, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïences etc — Succursale à Saint-Etienne, rue de la Préfecture 22.

**PRODUITS CÉRAMIQUES.** — Chevrot et Deleuze, 64, rue de l'Abondance. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Voye-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées. Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Plâtres en ciment à prix réduits qualité exceptionnelle. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

**FAVRE FRERES,** quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne Plâtres. Tuyaux Grés et Boisseaux, Ardoises.



## ENDUITS DE L. CARON

35 Ans de Succès  
CONTRE L'HUMIDITÉ DES MURS  
PLATRES FRAIS, SALPÉTRATION  
Peinture sur tous Ciments  
Seul Fabricant : P. DUCHAPT-CARON - Paris

Concessionnaire : Louis BARDEY & A., 14, Rue Robert, LYON

**Henri BONJOUR**

acquéreur des ateliers

**Hilaire DUFIN**

**LYON**

Au Colosse de Rhodes

Ateliers d'ÉBÉNISTERIE et SCULPTURE

Cours de la Liberté, 29

Ateliers de TAPISSERIE, SIÈGES et DÉCORATION

Cours de la Liberté, 44

Ateliers de LITERIE et MATELASSERIE

Cours de la Liberté, 42

EXÉCUTION SUR PLANS ET DEVIS — INSTALLATION COMPLÈTE

Exposition et Magasins de Vente

42-44, Cours de la Liberté, 42-44

MANUFACTURES DE PRODUITS RÉFRACTAIRES

**A. TERRASSIER**

A. FOURNIER-TERRASSIER, Successeur

Ingénieur des Arts et Manufactures

Anciennes Maisons Veuve ROZIER, ROBIN Père et Fils, A. PASCAL, réunies

TAIN (Drôme)

Spécialité de Fours économiques pour boulangers, Pâtisseries, ménages et administrations. — Briques de fourneaux. — Intérieurs de cheminées. — Briques chauffe-pieds.

KAOLINS — GRAVIERS FELDSPATHIQUES

Fournisseur du Génie, des Manutentions civiles et militaires et des grandes Administrations

**F. LAUZUN & C<sup>IE</sup>**

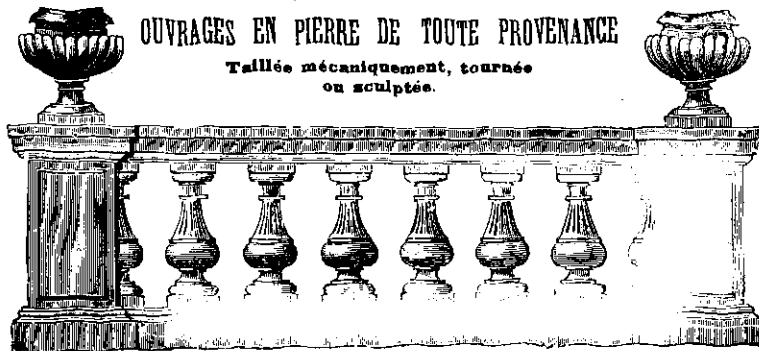
BOURG-SAINT-ANDEOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillés mécaniquement, tournée  
ou sculptés.

BALUSTRADES  
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES  
à partir de 10 francs le mètre courant

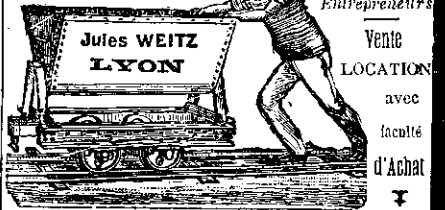
Envoi franco de l'Album

**CHEMINS de FER PORTATIFS**

Jules WEITZ, Constructeur Breveté S. G. D. G.  
LYON — CHEMIN DES CULATTES — LYON

Matériel  
POUR TRAVAUX PUBLICS  
Mines, Plantations

Matériel  
MATÉRIAUX  
pour  
Entrepreneurs



Jules WEITZ  
LYON

Vente  
LOCATION  
avec  
faculté  
d'achat

Paris 1889 : 2 Médailles d'Or. St-Etienne 1891 et  
Béziers 1892 : deux 1<sup>ers</sup> Prix, Médailles d'Or.  
Lyon 1894 : deux premiers Prix, Médailles d'Or.  
Bordeaux 1895 : HORS CONCOURS, Membre du Jury.  
PARIS 1900 : Médailles Or et ARGENT  
Hanoi 1902 : GRAND PRIX

**J. EULER & FILS**

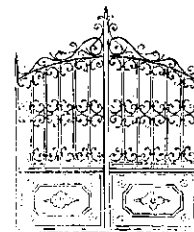
24 Rue de la Part-Dieu, LYON.

Constructions Métalliques



Plans et Devis à demande Téléphone 1104  
Grilles. Balcons. Croisées en fer.

CONSTRUCTION MÉTALLURGIQUE



**J. BERNARD & C<sup>IE</sup>**

303, Rue Duguesclin

LYON

Près la Place de l'Abondance

PORTAILS, CLAIRE-VOIES

Outils pour Entrepreneurs

ON REÇOIT

LES ANNONCES

POUR

**Tous les Journaux**

DU MONDE

AGENCE FOURNIER

14, rue Corfot, 14

LYON